



## Règlement Intérieur (Guide OF)

### HYGIÈNE ET SECURITÉ

**Article 1 :** La préservation contre les risques d'accidents et de maladies est une priorité absolue, exigeant de chaque individu le respect rigoureux de toutes les normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. À cet égard, toutes les consignes générales et spécifiques de sécurité en vigueur au sein de l'organisme doivent être scrupuleusement observées sous peine de sanctions disciplinaires. Lorsque la formation se déroule au sein d'une entreprise ou d'un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont conformes à ce dernier.

**Article 2 :** Les procédures d'urgence, notamment les instructions relatives aux incendies ainsi qu'un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours, sont affichées de manière visible dans les locaux de formation afin d'être accessibles à tous les stagiaires. Ces derniers sont tenus de suivre immédiatement les instructions d'évacuation données par l'animateur du stage ou par un employé de l'établissement. Les consignes en vigueur dans l'établissement, notamment en cas de danger, notamment d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

**Article 3 :** Tout incident ou accident survenant lors de la formation doit être immédiatement signalé par le stagiaire concerné ou par les témoins à la personne responsable de l'organisme de formation. Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, tout accident survenant au stagiaire pendant sa présence sur le lieu de formation, pendant son trajet aller-retour, doit être déclaré par le responsable de l'organisme de formation à la caisse de sécurité sociale.

**Article 4 :** « PERF&CO » décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de dommage aux biens personnels des stagiaires pendant la durée de la formation

### RÈGLES DISCIPLINAIRES

**Article 5 :** Les horaires de stage sont établis par PERF&CO et communiqués aux stagiaires via la convocation. Il est impératif pour les stagiaires de respecter ces horaires.

**Article 6 :** Chaque stagiaire est responsable de la conservation en bon état du matériel qui lui est confié dans le cadre de sa formation. Il est strictement interdit d'utiliser ce matériel à d'autres fins que celles prévues initialement. À la fin du stage, chaque stagiaire doit restituer tout matériel et document appartenant à l'organisme de formation, à l'exception des documents pédagogiques distribués pendant la formation.



**Article 7 :** Les actions suivantes sont formellement interdites aux stagiaires :

- Fumer dans les locaux de formation ;
- Assister à la formation en état d'ivresse ;
- Introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de formation ;
- Consommer de la nourriture dans les salles de formation ;
- Quitter la formation sans motif valable ;
- Emporter des objets ou documents sans autorisation écrite ;
- Modifier les réglages des ordinateurs mis à disposition.

**SANCTIONS**

**Article 8 :** Tout comportement jugé fautif par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant peut entraîner l'une des sanctions suivantes, en fonction de sa nature et de sa gravité :

- Avertissement écrit par un représentant de PERF&CO ;
- Blâme ;
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

**GARANTIES DISCIPLINAIRES**

**Article 9 :** Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ne soit informé par écrit des motifs qui lui sont reprochés.

**Article 10 :** Lors d'un entretien disciplinaire, le directeur de l'organisme de formation ou son représentant explique au stagiaire les raisons de la sanction envisagée et recueille ses explications.

**Article 11 :** Le directeur de l'organisme de formation informe l'employeur, et le cas échéant l'OPCO prenant en charge les frais de formation, de la sanction prononcée.

**PUBLICITE DU REGLEMENT**

**Article 12 :** Une copie du présent règlement est affichée dans la salle de formation lorsque celui-ci est applicable (dans le cas des actions autres que celles réalisées en entreprise).

Fait à, Saint Paul  
Perf&co

le 12/02/2024